

Procédure de Minoration 2012

Cette procédure s'adresse à tous les Masseurs Kinésithérapeutes inscrits au tableau de l'Ordre qui se trouvent dans une **situation difficile**.

Les demandes sont à adresser à leur Conseil Départemental.

Attention : Pour l'année 2012, les demandes de minorations ne seront prises en compte et enregistrées par le CDO que sous réserve de la remise d'un chèque de 50 € à l'ordre du CNO (correspondant à la cotisation minimale), pour « OUVERTURE » de dossier. Tout dossier non accompagné de ce chèque ne pourra être retenu.

Seules les demandes de minorations effectuées par un **masseur-kinésithérapeute inscrit** au tableau de l'Ordre accompagnées d'un **dossier complet** : avis d'imposition N-1 2035 et 2042, (les 4 pages) et de tout document nécessaire à une décision (courrier, certificat...) pourront être étudiées par le **Conseil Départemental**.

Pour 2012, les MK appelés à cotiser en Janvier 2012 ont jusqu'au 28 Février 2012 pour effectuer leur demande de minoration auprès du CDO, après cette date aucune demande de minoration ne pourra être enregistrées.

En ce qui concerne les nouveaux inscrits dans le courant de l'année, la demande doit être faite impérativement dans le mois qui suit la date de l'appel de cotisation.